



Affaire 01-030225

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024

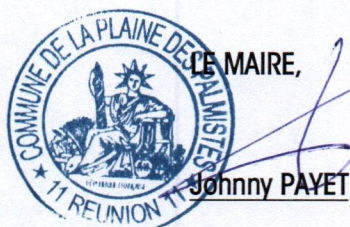
NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **28 janvier 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Absents : 08

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le TROIS FÉVRIER à DIX-HUIT HEURE DIX MINUTES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Emilie NALEM conseillère municipale à Marie-Lourdes VELIA – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250203-DCM01-030225-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Affaire 01-030225

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Entendu l'exposé du maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et **2 contres** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET



**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024**

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Le nombre de présents est de 19 à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18h15

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer Mme Emilie NALEM en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES
Affaire 01-121224 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024
Affaire 02-121224 Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement Exécution du Budget 2025 avant son vote
Affaire 03-121224 Budget Principal de la Ville – récupération des retenues de garantie frappées par la prescription quadriennale à la date du 1er janvier 2024
Affaire 04-121224 Budget principal 2024 – Approbation de la Décision Modificative n°2
Affaire 05-121224 Information sur le lancement de la démarche de conformité et de maîtrise des risques comptable et financiers
Affaire 06-121224 Rapport d'information – Pacte Département et Territoire 2024-2026 – information sur la convention et le plan de financement définitifs
Affaire 07-121224 Désignation de représentants de la commune au comité de programmation GAL Est 2023-2027
Affaire 08-121224 Avances de subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2025
Affaire 09-121224 Projet CLAS sur le thème de « La Gestion des Emotions » – demande de subvention l'Association Familles Rurales Réunion
Affaire 10-121224 Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024
Affaire 11-121224 CAUE – Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement au profit de la commune De LA PLAINE DES PAMISTES – Approbation de la convention pour l'année 2025
Affaire 12-121224 ADIL – Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune de La Plaine des Palmistes – Approbation de la convention pour l'année 2025
Affaire 13-121224 Mutation foncière – Cession de la parcelle communale cadastrée AV 97 / Vente au profit de Madame LUCILLY Dominique
Affaire 14-121224 Désignation du lauréat retenu sur les parcelles cadastrées AH 51-453-579-580 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt bâtiment à vocation économique
Affaire 15-121224 Mutation foncière – Echange de la parcelle AR 351 appartenant à Monsieur MONJOL Hervé contre la parcelle AR 353 appartenant à la commune
Affaire 16-121224 Régularisation foncière / Acquisition de la parcelle cadastrée AR 354, voirie de la ruelle des Prunes
Affaire 17-121224 Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN3 / rue Marcelly Robert – Autorisation d'intervention de la Région et de ses intervenants sur le foncier communal
Affaire 18-121224 Tableau des emplois et des effectifs – Création d'emplois et mise à jour
Affaire 19-121224 Modification de la délibération relative au RIFSEEP – Cadre d'emplois de la Police Municipale
Affaire 20-121224 Poursuite de l'expérimentation TZCLD – Point d'avancement du dossier de candidature

Affaire 21-121224 Rapport d'information – Conclusion d'une convention de crédit-relais dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire
Affaire 22-121224 Information – Récapitulatif des marchés attribués depuis le 1er juillet 2024
Affaire 23-121224 Convention de restauration entre le collège Gaston Crochet et la commune de La Plaine des Palmistes – autorisation de signer
Affaire 24-121224 Tarification d'utilisation des lignes d'eau et bassins de la piscine municipale Thierry ROBERT par les associations et organismes extérieurs au territoire communal – mise à jour
Questions Diverses

Ce procès-verbal retranscrit littéralement les interventions.

--ooOoo--

Préambule :

Un agent du Parc National des Hauts de La Réunion a effectué une présentation sur les projets de mise en gestion et de développement territorial autour de la Pandanaie.

M. le Maire : Avant de passer à l'affaire n° 1, je vous informe qu'on va retirer l'affaire n°14 pour ce Conseil municipal.

--ooOoo--

Affaire 01-121224

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 2 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE) et Jean-Yves VACHER absent au moment du vote,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 02-121224

Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2025 avant son vote

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

--ooOoo--

Affaire 03-121224

Budget Principal de la Ville – récupération des retenues de garantie frappées par la prescription quadriennale à la date du 1er janvier 2024

Observations :

M. Jean-Luc SAINT LAMBERT : C'est une affaire qui n'est pas gênante, on peut en parler à tête reposée. Il n'y a pas de manquement, ou s'il y a manquement, il y a manquement de la part de beaucoup de personnes. Mais, il a manqué certainement des alertes dans la gestion, je dirais, des fonds de réserve de ces retenues de garantie. Elles ont été retenues, elles étaient en attente au Trésor. Moi, je trouve anormal qu'on n'ait pas eu, au cours des mandatures passées, un coup de semonce du Trésor, du comptable municipal, pour nous dire qu'il y avait des sous, peut-être, à récupérer ou des dossiers à revoir. Moi, c'est cela qui me gêne. Mais enfin, cela rend service à votre mandature, à vos budgets. Tous les fonds de tiroir sont bons à gratter. Moi je dis que vous devriez dire merci à vos prédécesseurs. Si manquement il y a, ces manquements vous permettent de sauver la mise de votre budget. Donc, ayez une pensée émue pour vos prédécesseurs. Moi, j'ai appelé quelques entreprises qui étaient concernées par cette garantie. J'ai trouvé des entrepreneurs éberlués par le contenu de cette DCM, et, ces entreprises sont en train de consulter leurs avocats, leurs comptables, leurs architectes ; étant entendu que, indirectement, vous faites main basse sur de l'argent qui ne nous appartient pas. Il y aura, à mon sens, des recours. Je pense que le Préfet, quand il verra cette délibération, aura certainement une réaction. D'une autre manière, M. le maire, vous êtes en train de dire, à travers cette délibération, que grâce à nous vous renflouez, quelque part, votre trésorerie. Mais quoi qu'il en soit, nous ne manquerons pas, également, d'être très attentifs sur vos prévarications voire vos impérities. Merci.

M. le Maire : Très bien. Je vais répéter la phrase. La commune a été informée par le service de gestion comptable. On n'a pas nous-mêmes pris le temps d'aller faire les fonds de tiroir. D'ailleurs, c'est peut-être la bienvenue pour pouvoir payer les dettes des anciennes mandatures. Cela se compense.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Peut-être que nos administrés seront reconnaissants auprès de M. SAINT-LAMBERT qui prend le temps d'appeler les entreprises pour faire un recours sur des recettes qui peuvent soulager le portemonnaie des palmyriennes et des palmyriens. Donc, on voit tout le bien que Monsieur veut pour notre collectivité.

M. Frédéric AZOR : Sur les levées de réserves, cela veut dire qu'il y a eu des malversations ? Il n'y a pas que cela, mais si on ne lève pas les réserves, est-ce que cela veut dire qu'il y a eu des problèmes sur les chantiers ?

M. le Maire : Non. En fait, ce ne sont pas des levées de réserves. C'est un fond de garantie que les collectivités gardent s'il y a, justement, des malversations. Là, il n'y a pas eu de malversations, mais les entreprises n'ont pas réclamé. Je répète, ce sont aussi les entreprises qui n'ont pas réclamé parce que peut-être qu'elles étaient en liquidation judiciaire, les entreprises n'existent plus, etc. Donc, cela reste dans la caisse au Trésor et à un certain moment, le Trésor lance un appel pour dire que vous avez des sous et qu'il faudra les mettre dans votre budget. Il n'y a rien à voir avec les malversations.

M. Frédéric AZOR : Donc, c'est un défaut des entreprises ? Ils n'ont pas réclamé, c'est tout ?

M. le Maire : Pardon ?

M. Frédéric AZOR : Ce sont les entreprises qui ont fait l'erreur de ne pas réclamer ?

M. le Maire : Exactement.

M. Frédéric AZOR : Ils avaient un délai de combien de temps pour réclamer ?

M. le Maire : Quatre ans.

M. Steven BAMBA : Si je peux compléter, pour beaucoup d'opérations de travaux, cela concernait des travaux démarrés entre 2007 et 2013, certaines opérations menées aussi en 2014 et 2015, de mémoire. Vous avez le

tableau qui détaille. Sur certaines, pour peut-être modérer ce que dit M. le maire, il y avait des réserves qui n'ont jamais été levées par les entreprises, peut-être pas par mauvaise volonté mais aussi, parfois, parce qu'il y a eu des liquidations judiciaires. Du coup, il n'y avait personne pour venir réclamer. La plupart du temps, du coup, pour avoir fouillé quand même dans le dossier, parce qu'on a été informé il y a trois mois, avant le précédent Conseil municipal, on a été très prudent, pour éviter tout recours. Comme le dit M. le maire, c'est le service de gestion comptable qui nous a sollicité. En théorie, même ces retenues de garantie devraient être plus importantes. Normalement, la durée pour la prescription se calcule quatre ans après le PV de réception. Et on a décompté quatre ans à partir du 1^{er} janvier qui suit le PV de réception. C'est-à-dire que pour toutes ces retenues de garantie, on est bien au-delà de quatre ans. C'était pour s'assurer vraiment que la prescription quadriennale soit totalement respectée et que si une entreprise avait fait un recours ou une demande dans le délai, du coup, qui était encore ouvert, on avait pu le prendre en compte. On a vérifié les archives, sur toutes ces opérations-là, aucune demande n'a été formulée par les entreprises ou aucune demande n'a été formulée dans les délais. Ce qui a permis de valider cette proposition faite par le service de gestion comptable. Comme le disait M. le maire, une demande formulée par le Trésor Public à la base, un projet de délibération aussi, corédigé avec eux car c'était une des premières fois qu'il le mettait en œuvre. Et sur ce qu'on s'est entendu, c'est qu'à partir de l'année prochaine, chaque début d'année, on fera le point sur les retenues de garantie pour éviter qu'on en arrive à la prescription, parce que l'idée, bien sûr, ce n'est pas de ne pas payer les entreprises. Néanmoins, la prescription est d'ordre public. Donc, dès que les conditions sont respectées, vous avez l'obligation de la constater par délibération.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Moi, je vois partout : « pas de PV de réception ». Cela m'interpelle un peu. Vous, je dirais nous, puisque vous remontez à trois mandatures, vous directement mais à travers le Trésor et le receveur municipal, comment a-t-on pu réclamer le reliquat de subvention sans PV de réception ?

M. Steven BAMBA : Je ne saurais répondre à votre question, M. SAINT-LAMBERT. Parfois, il y a peut-être eu de la magie avant cette mandature aussi.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je reste prudent. Quand il s'agit de 300 €, 600 €, je me dis que certaines entreprises, vu la paperasse qu'il faut mettre en place pour récupérer certaines retenues de garantie. Mais là, je vois qu'il y en a, c'est 12 000, c'est 50 000, c'est 40 000. Je trouve anormal que le Trésor ait laissé cette manne dans ses chiffres, dans ses comptes. Donc là, il y a, quand même, quelque chose qui ne va pas.

M. Steven BAMBA : Sans, peut-être, là, critiquer personne, parce que les prédécesseurs du trésorier actuel sont partis, il y a quand même eu une période où, en tout cas, quand j'étais à la Cirest et à Bras-Panon, les trésoriers n'avaient peut-être pas, tous, la même rigueur dans la gestion. Ce qui explique, peut-être, qu'à un moment donné, il n'y a pas eu les relances qui soient faites. Ce qui faut bien prendre en compte aujourd'hui, c'est que le travail de régularité comptable qui est fait depuis cette année notamment, et vous avez vu, il y a beaucoup de délibérations qui sont passées pour les passer, il est fait parce qu'on a aussi une nouvelle forme de gestion, qui est impulsée par le trésorier, qui n'est aussi plus traitée de la même façon sur le plan réglementaire et une obligation pour lui de mettre en œuvre toutes les mesures. Auparavant, je pense que les contrôles étaient, peut-être, moins forts aussi sur le trésorier public, comme on l'appelait avant. Ce qui explique, peut-être, tous ces manquements. Et vous le savez peut-être, M. SAINT-LAMBERT, l'un des trésoriers sous la mandature 2014-2020, a été mis en débet, après la fin de son affectation ici, pour des manquements graves en termes de perception de recettes, il me semble. Pour vous dire qu'aujourd'hui, pourquoi aussi ce travail est peut-être mieux fait, c'est qu'il y a plus de contrôles, et, ce qui oblige à plus de rigueurs à la fois à la commune, mais aussi au Trésor Public.

M. Jean-Yves VACHER : Remarque subsidiaire, je pense quand même que la Caisse des Dépôts et des Consignations doit regretter le temps béni où elle pouvait faire tourner de l'argent.

M. le Maire : Nous allons passer au vote... Qui est contre ? Oh c'est bien la première fois qu'on voit des gens qui sont contre pour avoir de l'argent pour la collectivité, mais bon...

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Non, on est dans l'attente des recours. Nous nous opposons pour le moment parce que ce dossier reviendra obligatoirement chez nous.

M. le Maire : J'espère que vous allez les aidés un petit peu pour faire le recours. Ce sera quand même plus intéressant.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je donnerai mon avis s'ils le demandent.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 contre (Jean-Luc SAINT-LAMBERT) et 1 abstention (Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- OPPOSE la prescription quadriennale au remboursement des retenues de garantie selon l'état fourni, pour un montant total de 314 306,88 euros au 1^{er} janvier 2024,
- VALIDE l'inscription comptable à due concurrence au sein du budget principal,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 04-121224

Budget principal 2024 – Approbation de la Décision Modificative n°2

Observations :

M. Steven BAMBA : Avant d'examiner cette affaire, si vous le permettez, M. le maire, il y a une mise à jour à faire sur Idélibre parce que la délibération a dû être mise à jour ce matin. Vous avez compris, on est en train de faire migrer la messagerie depuis le début de cette semaine, depuis vendredi dernier exactement. On s'est rendu compte au démarrage de cette migration que le serveur mail avait rendu l'âme depuis vendredi matin. Donc, beaucoup de mails n'étaient pas arrivés et là, on récupère des demandes qui avaient été formulées par la Trésorerie, notamment en termes d'inscription comptable. Donc, la DM (Décision Modificative) évolue notamment en investissement. Vous avez une inscription de 1 100 000 € en recettes et en dépenses, en mouvement d'ordre.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Au lieu de 65 000 ?

M. Steven BAMBA : Au lieu de 65 000, oui. Mais, c'est une opération d'ordre, donc il n'y a pas de décaissement ni d'encaissement de recettes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 2 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE) et 1 abstention (Frédéric AZOR),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget principal 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 05-121224

Information sur le lancement de la démarche de conformité et de maîtrise des risques comptable et financiers

Observations :

M. Steven BAMBA : Est-ce que vous avez des questions ? Peut-être chez les conseillers ? Non ? Je fais un résumé assez bref de cette affaire-là. Là encore, travail de régularité comptable et financière, un travail qui est mené depuis le début de l'année avec le service de gestion comptable pour améliorer la démarche de conformité. La conformité, c'est vérifier que les règles applicables sont bien appliquées et qu'on contrôle, surtout, au moyen de procédures écrites. C'est cela la conformité. Vous l'avez constaté, notamment sur le cas des retenues de garanties, il y a des aspects sur lesquels on pense que les contrôles sont encore améliorés. Les procédures

aussi parce que, comme dans beaucoup de communes, et on ne fait pas exception, on a une procédure qui est beaucoup orale dans l'organisation des tâches de travail, même si cela a tendance, au fur et à mesure, à être de plus en plus écrit. Je regarde notamment Gabrielle PITOU qui a commencé ce travail-là depuis plusieurs mois, déjà. On a aussi, en matière de marché public, les choses sont écrites. Mais, c'est vrai que, ce qui nous est demandé aujourd'hui, c'est de vérifier que les procédures qui existent sont bien appliquées et quand elles n'existent pas, c'est de les mettre en place, bien sûr, en fonction des ressources et des moyens. À la commune, on ne mettra pas les mêmes procédures en place que ce qui existent, peut-être, à la Région, ou au Département ou dans les plus grandes collectivités. Sur cette action-là, il y aura, à chaque démarrage d'année, au moment du débat d'orientations budgétaires, des priorités qui seront fixées. Pour l'année 2025, en concertation avec le service de gestion comptable, cela sera le mandatement parce que c'est bien sûr le cœur des procédures à mettre en place ; la gestion de la paie, les modifications des RIB et IBAN parce qu'il y a beaucoup d'escroqueries aux faux ordres de virement en cours et beaucoup de départements, en métropole notamment, qui se sont fait avoir sur ces faux ordres de virements adressés par des escrocs domiciliés la plupart du temps dans les pays de l'Est de l'Europe ; la gestion des frais de missions et de déplacements, la subvention aux associations et enfin, la cybersécurité. Cela a commencé déjà, grâce à la migration de la solution mail depuis ce début de semaine. C'était surtout pour sécuriser l'infrastructure. On a accéléré par rapport au calendrier initial, notamment du fait de l'attaque qu'a subi le Département de La Réunion et qui nous a fait craindre qu'on ait les mêmes risques, les mêmes conséquences, dans les prochaines semaines. La nouvelle solution qui a été configurée sur vos postes est beaucoup plus sécurisée, avec une authentification à double facteurs. Sébastien pourra peut-être compléter si je me trompe. Il y a une plus grande difficulté, du coup, pour être piraté. Il faut savoir que dans 95 % des cyberattaques qui sont subies par les collectivités et les entreprises, le point d'accès, c'est la boîte mail. On a commencé par cela. Mais cela va se poursuivre par d'autres actions en matière de sécurisation.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Juste une toute petite question. Je n'ai pas compris l'allusion à Mme PITOU, tout à l'heure, dans votre propos.

M. Steven BAMBA : Parce que depuis un an déjà, des procédures sont en cours d'écriture pour organiser le travail de la Direction Ressources Humaines et Affaires Générales. Notamment, l'organisation du Conseil municipal. Et vous l'aurez noté, peut-être indirectement ou pas, cela fait l'objet d'une procédure écrite, notamment pour la validation des PV, des rapports, des délibérations, différents temps de travaux qui sont organisés pour permettre d'améliorer la production, prendre en compte aussi, certaines remarques qui ont été faites dans cette assemblée.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Est-ce que c'est parce qu'elle est toujours référente sur les données personnelles ? En tant que DPO ? C'est cela ?

M. Steven BAMBA : Non pas du tout, parce que tous les responsables de service, dans leurs champs de compétences, sont associés à cette démarche. C'est vrai que Gabrielle PITOU a déjà travaillé à ce sujet-là. Néanmoins, d'autres aussi ont pu mettre en place des procédures.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés et Gina DALLEAU absente au moment du vote,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE du lancement de la démarche de conformité et de maîtrise des risques comptables et financiers
- DESIGNER un élu référent de la démarche,
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--00000--

Affaire 06-121224

Rapport d'information – Pacte Département et Territoire 2024-2026 – information sur la convention et le plan de financement définitifs

Observations : Néant.

Le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE de la présente information.

--ooOoo--

Affaire 07-121224

Désignation de représentants de la commune au comité de programmation GAL Est 2023-2027

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- DESIGNER les élus titulaire et suppléant en tant que représentants la commune au sein du comité de programmation du GAL Est 2023-2027,
- PROCÉDER à une désignation de ces délégués au vote à la main levée,
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 08-121224

Avances de subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2025

Observations :

M. Joan DORO : J'indique que je ne prendrai pas part au vote pour raison professionnelle. Merci au service de prendre en compte que M. DORO ne prendra pas part au vote. D'ailleurs tous les présidents d'associations ne doivent pas prendre part au vote, donc, moi-même pour le Domaine des Tourelles et M. RIVIERE Alain aussi. C'est bon pour les services ?

M. Frédéric AZOR : Les avances aux associations, est-ce qu'il y a un pourcentage ? Il y a un plafond pour le faire, ou pas ?

M. Steven BAMBA : Légalement, vous voulez dire ?

M. Frédéric AZOR : Oui.

M. Steven BAMBA : Non, il n'y a pas de plafond. La limite, par contre, c'est de ne pas dépasser les crédits qui étaient inscrits au budget l'année précédente. Néanmoins, là, on est sur un montant de 50 % au maximum, si je ne me trompe pas, pour les associations concernées.

M. Jean-Yves FAUSTIN : À préciser également que, le choix est fait, dans un premier versement sur les associations qui, soit ont des projets à très court terme donc qui ont besoin de trésorerie, ou ceux qui ont des employés.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés et Johnny PAYET, Joan DORO, Alain RIVIERE ne prenant pas part au vote,

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- APPROUVE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la liste des associations bénéficiaires d'une avance sur la subvention pour l'année 2025 et le montant de ces avances,
- APPROUVE le montant de l'avance au Centre Communal d'Action Sociale et à la caisse des écoles,
- APPROUVE l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 09-121224

Projet CLAS sur le thème de « La Gestion des Emotions » – demande de subvention l'Association Familles Rurales Réunion

Observations :

Mme Joëlle DELATRE : Depuis septembre 2024, l'association Familles Rurales de La Réunion est partenaire de la communauté éducative de notre village. Elle vient enrichir le tissu associatif, c'est formidable. Le thème du projet « gestion des émotions », est-il celui choisi par les équipes enseignantes suite aux difficultés rencontrées à l'école, au collège ? Quel est le pourcentage des élèves concernés ? Le projet a-t-il été présenté au Conseil de chaque établissement en termes de visibilité ? En effet, est-il nécessaire de rappeler que cette association doit contribuer à l'épanouissement des enfants encadrés, grâce à ses compétences particulières, méthodologie, technique, stratégie ? Est-il possible de nous communiquer quelques renseignements ? La date de création de cette association, son agrément, son fonctionnement. Est-ce qu'elle a des salariés, des bénévoles, son siège social et le ou la responsable ? Merci.

M. le Maire : Très bien. M. LEGROS peut apporter à Mme DELATRE quelques petites réponses.

M. Damien LEGROS : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Pour le CLAS, je vais reposer un peu le cadre de son arrivée sur le territoire. Il fait partie de la convention territoriale globale suite au diagnostic où nous avons repéré une difficulté pour les enfants sur la lecture et l'écriture. Pour vous rappeler les chiffres, actuellement, sur les classes de 6^{ème}, plus d'un tiers des enfants sont en difficultés sur la lecture et l'écriture. Ce qui a été mis en place et validé par les financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), puisque 50 % de ce projet est pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales, est de proposer, à travers le CLAS, une étude pour la lecture et l'écriture, compréhension des ordres simples pour ces enfants. Donc, cela concerne les enfants de CM1, CM2, 6^{ème}, et représente à peu près 50 enfants. Travailler, bien sûr, avec le corps enseignant et les familles. L'objectif est donc d'apporter un soutien supplémentaire à ces enfants afin d'avoir, bien sûr, le niveau adéquat pour continuer leurs études. Familles Rurales est domiciliée au Tampon. Je ne pourrais pas vous donner le nombre exact de personnes qui y travaillent. Nous travaillons souvent avec eux, puisqu'ils répondent à nos appels, notamment sur les diagnostics de territoire. À noter que Familles Rurales a procédé au recrutement d'une jeune palmyrinoise pour mener ces actions sur le territoire. Cette jeune palmyrinoise est issue de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) que nous avons mise en place depuis trois ans, donc titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Voilà pour les renseignements que je peux vous donner.

Mme Joëlle DELATRE : Toutes les activités sont dans le respect du programme ?

M. Damien LEGROS : Oui, créés, coconstruits avec le corps enseignant et avec, aussi, un partenariat, puisque nous travaillons énormément sur la parentalité, avec la collaboration des parents pour qu'ils puissent valoriser ce travail et le continuer à la maison.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- INVITE les membres de l'assemblée ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 6 000,00 euros à l'Association Familles Rurales Réunion,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 10-121224

Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024

Observations :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250203-DCM01-030225-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

M. Frédéric AZOR : On fait une avance sur l'affaire n° 9 de 650 000 €. Et après, à la 10, on rajoute 50 000 € supplémentaire. Pourquoi avoir découpé en deux comme cela ? Pourquoi ne pas avoir fait une avance ? Parce que cela dépasse le prévisionnel c'est cela ?

M. le Maire : Ce sont deux trucs différents. Une avance, oui. Mais, dans le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), avec la création du prêt social, il manque un peu d'argent. Là, c'est vraiment autre chose. On ne peut pas voter en même temps. Ce n'est pas la même chose. C'est une subvention supplémentaire. C'est un budget supplémentaire, si vous le voulez, pour le CCAS, par rapport à son budget normal.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne veux pas rallumer la guéguerre qu'on a connue, il n'y a pas tellement longtemps, au Conseil municipal portant sur une épicerie, une deuxième. Mais enfin, si j'ai bien compris, pour M. LEGROS, il s'agit de la création d'une épicerie sociale et vous avez besoin de 50 000 € pour cela ? Il y aura une épicerie sociale communale, il y a déjà, je ne sais pas si cela se dit, une épicerie sociale associative. Est-ce qu'il n'y a pas là un risque, non pas de collusion, mais un risque de collision dans les actions ?

M. le Maire : Très bien. Puisque le prêt social a été accordé, avec tous les partenaires, le Département et tout, s'il y avait collision sur cette affaire, je pense qu'on n'aurait pas eu l'autorisation de faire ce prêt social. On n'aurait pas eu, aussi, les subventions qui vont avec, avec le Département, et bien sûr, tout ce qui suit derrière. Donc, il n'y aura pas de collision.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je n'ai pas dit « collusion ». J'ai bien dit « collision ». Deuxième question, si cela ne vous dérange pas. J'entends régulièrement parler de M. LEGROS pour des problèmes d'encaissements. C'est un peu nouveau, c'est récent. Je n'ai pas connu cela, en des temps pas si lointain. Alors, où en sont ces encaissements en attente, pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ?

M. Damien LEGROS : Pourriez-vous me préciser l'encaissement ? C'est-à-dire ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne sais pas. J'ai lu quelque part, à un moment donné, que vous étiez en attente.

M. Damien LEGROS : Ce sont des retards de subventions.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Des retards de subventions ?

M. Damien LEGROS : Oui, comme l'année dernière où la subvention était un peu plus importante, cette année nous avons fait un vrai travail de régularisation de la comptabilité. Comme l'année dernière, nous avons le contrat local de santé, qui a une subvention ARS (Agence Régionale de Santé). Mais, malheureusement, l'ARS (Agence Régionale de Santé) nous verse la subvention vers le 15 décembre. Nous avons aussi, il faut le noter, sur les contrats aidés, un remboursement de l'ASP (Agence de Services et de Paiement), qui, pareil, arrive en fin du mois. Et la particularité du versement du salaire du mois de décembre, c'est qu'il se fait beaucoup plus tôt, donc, qui crée ce petit décalage.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de 50 000 euros pour l'année 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 11-121224

CAUE – Mission d'accompagnement en matière d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement au profit de la commune De LA PLAINE DES PAMISTES – Approbation de la convention pour l'année 2025

Observations :

M. Frédéric AZOR : Quatre visites pour le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Toutes les communes payent en fonction de quoi ? De la population ? C'est lié à quoi ? Parce qu'il découpe en deux parties, en fait. Participation volontaire et forfaitaire, et ensuite, cotisation. Quand on voit pour quatre visites sur l'année...

M. Steven BAMBA : Vous voyez quatre visites, mais il y a bien une permanence le deuxième jeudi après-midi de chaque mois. Donc, ils sont bien présents, ici, sur le territoire. Néanmoins, c'est vrai que la fréquentation est variable, en fonction des années. Cela dépend vraiment, aussi, du besoin de la population. Aujourd'hui, cela peut vous sembler représenter un coût important, mais divisé par douze, cela ne fait que quasiment 120 ou 130 € par mois, j'ai peut-être mal calculé, pour une demi-journée de présence, avec quand même une forte technicité du technicien qui est présent pour accompagner les personnes.

M. le Maire : Cela fait partie d'un service public, qui n'est peut-être pas trop souvent demandé par la population. Mais, on doit le faire parce que, si demain, les gens ont besoin et il n'y a pas... Vu le montant qui n'est pas excessif et cela fait pas mal d'années qu'on travaille avec eux. On communique. Mais, il n'y a pas vraiment, je dirais, un grand besoin puisque vous avez vu le taux de participation et de consultation. Du moins, on est là.

M. Frédéric AZOR : Moi, je pensais, peut-être, communiquer un peu plus parce que la différence avec l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement), elle est quand même énorme.

M. le Maire : Mais on communique.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- PREND connaissance du bilan des consultations établi par le CAUE et joint à la présente,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la convention pour la mission d'accompagnement au titre de l'année 2025 entre la commune de La Plaine des Palmistes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE),
- APPROUVE le versement de la somme de 1 751 € annuel au CAUE correspondant à la participation volontaire et la cotisation annuelle pour 2025,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 12-121224

ADIL – Mission d'accompagnement en matière de logement et d'habitat au profit de la commune de La Plaine des Palmistes – Approbation de la convention pour l'année 2025

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- PREND connaissance du bilan des consultations établi par l'ADIL et jointe au présent rapport,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE le renouvellement de la convention pour l'année 2025 entre la commune et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de La Réunion,
- APPROUVE le versement annuel de la contribution de 3 269,80 € à l'ADIL au titre de l'année 2025,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 13-121224

Mutation foncière – Cession de la parcelle communale cadastrée AV 97 / Vente au profit de Madame LUCILLY Dominique

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je connais bien cette parcelle puisque je passe devant depuis des années et des années. Vous avez bien dit un petit trou. Vous avez bien dit un terrain pentu. Et je vois que vous vendez ce terrain, qui est vraiment mal fichu, il est en-dessous de la rue Frémicourt et il surplombe la descente Marc Bègue vers le lotissement. Moi, je trouve que le prix est excessif. Je ne sais pas ce qu'il se passe. Vous avez bien dit petit trou.

M. le Maire : C'est pour cela qu'on s'est permis, une des rares fois qu'on fait la remise de 10 % sur les ventes de terrain, parce que nous-mêmes, on a trouvé excessif. Mais, vous avez bien compris que c'est le Domaine qui fait le prix. Entre parenthèses, moi, personnellement, je n'aurais pas acheté. Mais, on a un client qui veut payer à ce prix, au prix du Domaine. On a quand même fait un petit geste de 10 %, justement, pour le petit trou, pour encourager cette personne. Effectivement, c'est un peu cher. Mais, c'est le Domaine qui décide.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui, mais je ne comprends pas. De temps en temps, quand cela vous arrange, vous faites allusion au Domaine. Et quand cela ne vous arrange pas, vous dites « non, ce n'est pas notre affaire ». J'ai vu, dans une autre délibération, qu'en-dessous de 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas à solliciter.

M. le Maire : Oui, mais entre nous, quand une personne veut acheter à un prix, je ne vois pas pour quelle raison on va baisser le prix. C'est de l'argent qui entre dans la caisse de la collectivité. Ce terrain appartient à la population de La Plaine. Je ne vais pas inciter cette dame et dire « Madame, vous payez trop cher, vous payez moins cher ». Sinon, je ne suis plus un commerçant. Sinon, je ne suis plus quelqu'un qui fait des affaires. Tant qu'on peut faire entrer de l'argent dans la caisse de la commune, on le fait sans hésiter.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : C'est quand même 91 € le m² du petit trou. Je ne défends ni la mairie, ni Mme LUCILLY. Mais enfin, je trouve que là, il y a un abus.

M. le Maire : M. SAINT-LAMBERT, défendez la caisse, la trésorerie de la collectivité de La Plaine-des-Palmistes, c'est-à-dire des palmyplainoises et des palmyplainois.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 1 abstention (Jean-Luc SAINT-LAMBERT),

- INVITE les membres du Conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession de la parcelle cadastrée AV 97 à Madame LUCILLY Dominique au prix de 78 750 €, d'une superficie cadastrée de 863 m²,
- CHARGE le notaire, Maître LOCATE, à Saint-Denis, de la rédaction de l'acte,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 14-121224

Désignation du lauréat retenu sur les parcelles cadastrées AH 51-453-579-580 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt bâtiment à vocation économique

Observations : Affaire retirée

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Est-ce qu'on peut avoir une petite raison valable du retrait du point n° 14 ?

M. le Maire : Le dossier a été mis dans cette affaire par les services et nous, les élus, après avoir travaillé sur ce dossier, on avait besoin de beaucoup plus d'explications.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Si vous avez discuté de cela en pré-conseil, pourquoi l'avoir inscrit à l'ordre du jour du Conseil ?

M. le Maire : Parce que c'est parti beaucoup plus vite que prévu. Tout simplement. Mais, on va revenir sur cette affaire.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : J'ai entendu pas mal de choses autour de ce dossier. Je savais qu'il y aurait un problème. Donc, j'avais déjà travaillé un petit peu sur l'affaire, sur ce bail à construction. Mais enfin, à mon avis, cela fera plaisir à beaucoup de monde que ce terrain ne soit pas vendu pour un bail à construction, dans cette condition-là, à cette société SOFORA.

M. le Maire : Très bien. On reviendra au moment voulu sur cette affaire au prochain Conseil municipal.

--ooOoo--

Affaire 15-121224

Mutation foncière – Echange de la parcelle AR 351 appartenant à Monsieur MONJOL Hervé contre la parcelle AR 353 appartenant à la commune

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- AUTORISE l'échange, sans soulte, de la parcelle AR 351 appartenant à Monsieur MONJOL Hervé contre celle de la commune référencée AR 353, aux conditions précitées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 16-121224

Régularisation foncière / Acquisition de la parcelle cadastrée AR 354, voirie de la ruelle des Prunes

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE l'acquisition de la parcelle référencée AR 354 au prix de 3 040 euros,
- CHARGE le notaire de la commune, Maître Locate, à Saint-Denis de la rédaction de l'acte de vente,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 17-121224

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN3 / rue Marcelly Robert – Autorisation d'intervention de la Région et de ses intervenants sur le foncier communal

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Si j'ai bien compris, on prévoit des travaux alors qu'on n'est même pas à l'étude pour 2025 ?

M. le Maire : C'est une autorisation pour la Région. C'est la Région qui s'en occupe. C'est un truc régional.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Quand on parle de travaux, on voit déjà un chantier.

M. le Maire : C'est l'autorisation qu'on donne à la Région de travailler sur notre territoire puisque la route nationale et les ronds-points, c'est porté par la Région. Donc, c'est seulement l'autorisation qu'on donne.

M. Steven BAMBA : Il faut savoir aussi que, maintenant, la Région, comme le Département, et on a suivi le même modèle, a travaillé avec un marché à bon de commande, ce qui lui permet d'économiser le temps des consultations. Donc, une fois que les études sont finalisées, là aussi, je crois assez rapidement, par marché à bon de commande aussi. Ils peuvent aller assez vite. C'est pour cela que vous avez vu tous ces travaux aussi,

ces derniers mois, sur la route des plaines et sur le long de la RN3, le long du village, parce qu'il y a des outils juridiques qui permettent d'être plus réactif.

M. le Maire : Mais logiquement, M. SAINT-LAMBERT, vous devriez être comme nous, tous fiers qu'il y a des travaux qui arrivent sur La Plaine-des-Palmistes pour l'amélioration. Tant pis si cela se termine avant la fin de 2025.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je n'ai pas dit que j'étais contre.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la réalisation du giratoire du cimetière par la Région Réunion,
- AUTORISE la Région Réunion à intervenir sur les propriétés communales citées ci-dessus pour réaliser les travaux en anticipation du règlement définitif fixant les limites du domaine routier régional,
- AUTORISE la Région Réunion à intervenir sur les réseaux communaux d'assainissement des Eaux Pluviales,
- CEDE à l'euro symbolique tout le foncier que constituera le futur domaine routier régional,
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 18-121224

Tableau des emplois et des effectifs – Création d'emplois et mise à jour

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Il y a un point dans ce tableau qui fait siffler beaucoup d'oreilles, à La Plaine-des-Palmistes, en ce moment. C'est le point n° 1, pour le responsable de sécurité incendie. Je ne sais pas, j'entends beaucoup de choses concernant ce poste à pourvoir.

M. le Maire : Écoutez, je ne sais pas ce que vous entendez. C'est un poste à créer, comme tous les autres postes. Vous n'avez pas entendu pour le manœuvre ou pour l'adjoint responsable du foncier ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Aussi.

M. le Maire : Voilà. En tous cas, la collectivité avance et avance, aussi, dans son organisation. Quelquefois, la collectivité et la direction comprennent aussi, dans tous les domaines, où il y a un manque d'effectif, où il y a un manque d'organisation. On rééquilibre pour pouvoir faire avancer la collectivité au mieux.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je vous entends. Mais, si je prends le point C, l'adjoint au responsable du service foncier, je sais qu'il y a un nouveau responsable, un chef de service, et lui, a besoin d'un adjoint. Pourquoi la dame qui était juste avant, je ne vais pas citer son nom, elle n'avait pas eu droit à un adjoint ?

M. Steven BAMBA : Je crois qu'on entre dans les situations personnelles. Pour répondre très brièvement à votre question, cette réorganisation du service fait suite à la demande de la personne dont vous parlez, qui a fait un courrier écrit à l'attention de l'autorité pour que ses missions soient réorganisées dans ce sens-là. Après de longues discussions, on a convenu de cette organisation même si, personnellement, j'estimais qu'elle faisait très très bien son travail. D'ailleurs, ce poste d'adjoint est créé pour elle, justement, pour continuer à lui donner un rôle important en termes d'encadrement, malgré sa demande d'avoir moins d'encadrement à faire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- CREE lesdits postes et modifie ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité comme proposé ci-dessus,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 19-121224

Modification de la délibération relative au RIFSEEP – Cadre d’emplois de la Police Municipale

Observations :

M. Joan DORO : M. le maire, chers collègues, n’étant pas un très grand professionnel de la fonction publique territoriale, je souhaiterais vous lire une définition de RIFSEEP. Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel, est l’outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l’État. L’engagement professionnel, c’est d’être présent en tant que policier municipal dans les phases de période cyclonique avec ses élus, avec les agents du service technique, avec même un élu handicapé, qui lui, est présent du matin jusqu’au soir et pendant les nuits. L’engagement professionnel d’un policier municipal, ce n’est pas de dire à un élu d’astreinte, à 16h15, lorsqu’une famille est meurtrie par le décès d’un proche, quand on l’appelle pour venir mettre un scellé sur le cercueil, ce n’est pas de dire à l’ élu d’astreinte : « mi fini 16h30, lé 16h20. Dit bana mette a li vitement dann cercueil. Sinon mi gagne pas nir pour mette son scellé » (traduction : « je termine à 16h30, il est 16h20. Dites-leur de le mettre rapidement dans le cercueil. Sinon, je ne pourrais pas venir mettre son scellé.). Je ne partage pas l’avis de l’engagement professionnel de certains de nos policiers municipaux. Et certains mépris engagent mon mépris. Pour cette raison, je voterais contre cette proposition.

M. Jean-Yves FAUSTIN : L’engagement professionnel de la Police Municipale, effectivement, cher collègue, je partage pleinement ton avis. Totalement. Cette délibération fait suite à un nouvel arrêté d’indemnisation du régime indemnitaire de la Police Municipale, qui a été débattu avec nos partenaires sociaux en CST (Comité Social Territorial), il y a deux jours. Ce n’est ni plus, ni moins qu’un remplacement de ce qu’ils percevaient déjà, par rapport au RIFSEEP. Ce sont des cadres d’emplois spécifiques. Nous avons tenu compte, justement, sur proposition de l’autorité, afin qu’on soit très clair dans l’attribution des différents points, puisque cette prime est, également, assujettie à la manière de servir, au présentiel, aux astreintes, au travail du week-end, de nuit, de l’engagement professionnel. Ce qui a été demandé au service RH (Ressources Humaines), c’est de travailler sur un tableau retraçant l’ensemble des missions et de l’engagement professionnel, de la motivation, etc., comme cela se fait sur les entretiens annuels pour qu’on puisse statuer sur ce qui a été réalisé ou non, et sur les objectifs atteints ou non, de nos personnels. Et ce qui a été demandé, c’est qu’on puisse attribuer le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale en fonction de tous ces critères. Donc, c’est ce qui est en train d’être fait avec le service des ressources humaines. À savoir que, de mémoire, le maximum, c’est 30 %, si je ne me trompe pas. De 0 à 30 %. Selon le barème qui sera identifié par rapport aux différents critères que la loi nous oblige à respecter, il y aura un montant du régime indemnitaire en face. Mais, je partage totalement tes propos, Joan.

M. Mickaël PAYET : M. le maire, moi, j’aimerais bien rajouter que depuis qu’on a pris la mandature, je pense que sur les policiers municipaux qui sont passés par le pôle sécurité, il y a eu, quand même, erreur de recrutement. C’est-à-dire qu’on n’a pas vraiment mis l’accent là-dessus. Pour les prochains recrutements, s’il y a pour la Police Municipale, de tout ce qu’on a vu jusqu’à présent, je rejoins Joan et Jean-Yves, mais je pense qu’il faudrait quand même approfondir et être plus vigilant sur ces recrutements, selon le déroulé de carrière, je ne sais pas. Peut-être mettre des gens plus expérimentés, ou quoi que ce soit, parce que pour nous, elle est vraiment essentielle. C’est cela qui fera notre sécurité de demain, ce sera notre premier maillon de sécurité pour nos enfants, pour la délinquance à La Plaine et pour bien d’autres choses.

Mme Héliette THIBURCE : Moi aussi je voterais contre parce que je suis contre le RIFSEEP. Il n’y a pas de travail fait, depuis cette mandature, par la Police Municipale.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : C’est bizarre, c’est la première fois que je vois cela. Des élus qui tirent à boulet rouge sur leurs policiers. Vous avez certainement vos raisons. Mais, eux aussi, ont certainement leurs raisons. Il y a eu beaucoup de turn-over chez les policiers municipaux depuis quatre ans. À mon avis, au sujet des deux policiers qui restent, leur comportement est peut-être en rapport avec une certaine hiérarchie qui fout le bordel dans la gestion des affaires dites « policières ». Et j’apprends que vous êtes en train, là, de recruter un troisième policier municipal. Et je peux vous assurer que mes oreilles sont bien au parfum.

Mme Sonia ALBUFFY : M. SAINT-LAMBERT, vous êtes plus au courant que nous, les élus. Il va vraiment falloir que vous nous donniez vos sources, parce que j'adorerais apprendre pas mal de choses.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne peux pas tout te dire, ma fille.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Juste pour préciser, pas depuis quatre ans, M. SAINT-LAMBERT. Depuis quinze ans, il y a un turn-over de la Police Municipale. Et vous en avez connu deux ou trois, vous-même, sous votre mandature. Donc, le turn-over ne date pas de quatre ans.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous n'avez pas tort. Mais enfin, je veux dire que c'est un monde un peu particulier. Il faut le reconnaître. J'ai vu des vertes et des pas mûres aussi, pendant cette période. Mais là, je trouve qu'entendre des élus de concert taper sur les deux policiers parce qu'ils ne feraient pas leur travail, si j'ai bien compris ce que DORO nous laisse entendre. À mon avis, réglez ces problèmes en pré-conseil et votez en votre âme et conscience.

M. le Maire : Personne n'a tapé sur les policiers municipaux, là, ce soir. Chaque personne, les élus, ont donné leur avis. Pour éclaircir aussi, par rapport à nos collègues, M. le directeur va dire un petit mot sur cette fameuse légalité, pour replacer correctement les affaires. Au-delà de cela, ce n'est pas vraiment prévu pour « flatter » la Police Municipale puisque chaque travail, que ce soit la Police Municipale, les ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) ou le service technique, le RIFSEEP permet d'avoir cette reconnaissance, de pouvoir encourager les uns et les autres. Mais, dans ce cas, ce n'est pas vraiment dans ce sens. M. le directeur, si vous pouvez nous parler de cette légalité. Et c'est pour cela que cette affaire passe, ce soir.

M. Steven BAMBA : Comme c'est écrit dans le rapport et comme l'évoque M. le maire, au 1^{er} janvier, il y a une obligation d'appliquer le nouveau régime indemnitaire. Le taux, tel qu'il est défini pour la part fixe, permet juste de reprendre l'existant et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de perte de salaire pour l'agent. Donc, pas de hausse, pas de baisse du salaire pour les agents. La part variable est, et c'est aussi le cas pour les agents classiques (administratifs ou techniques), de toute façon, versée uniquement après réalisation des entretiens professionnels. À ce jour, au sein de la commune, même les personnes ayant les meilleurs résultats n'ont jamais eu un tel montant de part variable versée. Voilà peut-être pour replacer le débat. Là uniquement, ce qui est fait, c'est respecter la réglementation au 1^{er} janvier et faire en sorte que les agents ne perdent pas, parce que sinon pas de nouveau régime indemnitaire voté, c'est toute une perte de salaire sèche pour les agents. C'est uniquement pour permettre de verser le même montant de salaire à la fin du mois de janvier.

M. Frédéric AZOR : Merci M. BAMBA, parce que, effectivement, il y a eu un flou à un moment donné. Je pense qu'on a mélangé un peu tout.

M. le Maire : Très bien. Pour rester dans la légalité, on était obligé de faire passer cette affaire. Aussi, pour faire comprendre que, c'est la loi, on doit le faire pour cette année et pour montrer aux personnes qu'on n'est pas là pour taper sur qui que ce soit. Si on ne le faisait pas, il y aurait eu une baisse de salaire. Le but, ce n'est, en aucun cas, de dire qu'on va taper sur les uns et les autres et qu'ils seront obligés d'assumer une baisse de salaire. Aujourd'hui, on sait bien que, effectivement, les remarques qu'on a eues, le travail, l'intéressement de nos policiers municipaux, n'adhèrent pas avec notre façon à nous de voir les choses, dans notre collectivité. Comme disait M. DORO, nous, on intervient le samedi soir à n'importe quel moment. On fait appel à nos policiers, ils ne répondent pas parce qu'ils respectent à l'heure près, à la minute près, leurs horaires. Mais, même si nos services de police, aujourd'hui, ne satisfont pas notre équipe, notre collectivité, nos élus, on ne va pas diminuer leur salaire en début d'année si on ne fait pas passer cette affaire. On aime le travail bien fait, on a envie que toute la collectivité, quels que soient les employés, que ce soit bon ou pas bon, on évitera toujours les baisses de salaire. C'est important parce que, au-delà, il y a une famille, il y a des enfants, il y a un niveau de vie qu'on doit pouvoir faire respecter.

M. Frédéric AZOR : Une dernière remarque. Vous avez raison aussi, M. le maire, mais je ne pense pas qu'on puisse résumer la situation à cela. Il y a certainement des antécédents, il y a certainement des informations que nous n'avons pas. Merci.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Joan DORO, Victorien JUSTINE, Mickaël PAYET) et 3 abstentions (Héliette THIBURCE, Sonia ALBUFFY, Mélissa MOGALIA),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- INSTITUTE à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- INTERROMPT le cas échéant, à compter du 1^{er} janvier 2025 le versement de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de services et des directeurs de police municipale ;
- INSCRIT AU BUDGET les crédits nécessaires ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous documents y afférent.

--ooOoo--

Affaire 20-121224

Poursuite de l'expérimentation TZCLD - Point d'avancement du dossier de candidature

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous pensez avoir une évolution ? Moi, je vois, dans votre DCM, elle est un petit peu perdue dans le texte, mais vous parlez d'un pourvoi en cassation. Est-ce que vous pourriez nous donner quelques informations là-dessus ? Vous attendez, de la part du Conseil Général, une réponse positive et vous allez en cassation contre quoi, exactement ?

M. le Maire : Effectivement, vous parlez du Conseil Général. Comme on le disait tout à l'heure, chaque personne peut vouloir faire avancer son territoire ou faire un développement pour les emplois. Nous, aujourd'hui, effectivement, on est toujours en attente d'une signature du Département. Dommage que notre représentante du Département soit absente et à chaque fois qu'on a posé des questions, on n'a pas eu de réponse. Mais bon, au moment voulu, la population constatera et prendra connaissance des personnes qui veulent, éventuellement, ralentir ce dossier, qui veulent absolument qu'il n'y ait pas d'embauche sur La Plaine-des-Palmistes, qui ne veulent pas vraiment participer et continuent de faire de la politique politicienne. Toutefois, sur le recours qu'on a fait, il y a, sur ce dispositif, deux étapes. Il y a l'étape 1, où le TZCLD (Territoires Zéro Chômeur Longue Durée) accompagne les collectivités pour monter les dossiers, préparer et accompagner les personnes qui travaillent sur ce projet pour passer à l'étape 2. En général, il y aura trois étapes. Je prends le cas de la ville du Port, je crois qu'elle a pris cinq ans, je n'ai pas en tête exactement, pour pouvoir arriver à l'étape finale. Nous, on entre dans la deuxième année et il y a eu une problématique. On devait passer, cette année, à l'étape 2, et des collaborateurs du Territoires Zéro Chômeur de l'hexagone, qui avaient monté nos dossiers et qui nous disaient que pour passer le cap n° 2, il faut l'accompagnement de la Ciresst avec un courrier du Président qui dit qu'il accompagne La Plaine-des-Palmistes et la soutient sur cette démarche de territoires zéro chômeur. Quand ces dossiers ont été faits, au dernier moment, cette association, Territoires Zéro Chômeur, revient sur une autre demande, en nous disant qu'il y a eu une erreur, que ce n'est pas un courrier d'intention de soutien qu'il fallait. Il fallait passer au Conseil communautaire pour pouvoir acter. Quand on a eu le retour de cette association, c'était la période des élections législatives, c'était compliqué de mettre en place un Conseil communautaire rapidement, pour une affaire. Donc, on a attendu un peu pour faire la démarche, qui a été faite après. On a eu le Conseil communautaire, on a passé cette affaire qui a été acceptée. D'ailleurs, dans le même temps, on a fait une motion pour le « Territoires Zéro Chômeur », pour accélérer le soutien parallèle qui n'était pas obligatoire aujourd'hui sur le département, qui a été signée par tous les élus de l'Est, y compris les personnes qui siègent au Département. Il s'avère qu'au retour de ce dossier, notre courrier n'est pas arrivé dans les temps voulus. Donc, on nous a dit « Écoutez, vous avez envoyé le document en retard. Donc, on ne va pas vous faire passer de suite à l'étape 2. Il faudra recommencer l'année prochaine. ». En fait, la sélection, c'est tous les ans. Nous, on a fait un recours. Logique, puisqu'à l'origine même, dans la demande des documents, il y avait seulement un courrier de soutien. C'est logique, on a fait un recours. Tout simplement. Donc, peut-être que le recours permettra aux institutions qui gèrent ces dossiers de dire « Non, vous êtes obligé de prendre la commune de La Plaine-des-Palmistes cette année parce que c'est par rapport à votre demande qui a été mal formulée que La Plaine-des-Palmistes est en retard pour déposer ce document. ». Voilà, un petit peu, le schéma qui se projette sur cette affaire. Sinon, on attendra l'année prochaine. Mais nous, comme vous le savez, la commune de La Plaine-des-Palmistes veut toujours aller vite parce qu'il y a un besoin d'emploi sur La Plaine-des-Palmistes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND acte de l'état d'avancement du dossier de candidature à l'expérimentation TZCLD,
- VALIDE la poursuite de la candidature de la commune de La Plaine des Palmistes à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée »,
- VALIDE le principe de la création de l'Entreprise à But d'Emploi qui prendra la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collective (SCIC),
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 21-121224

Rapport d'information – Conclusion d'une convention de crédit-relais dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Observations :

M. Steven BAMBA : Très brièvement, M. le maire, c'est une convention qui a été conclue pour préfinancer les travaux de réalisation de la phase 1 d'aménagement des pistes cyclables, travaux qui sont quasiment achevés. Je crois qu'ils se terminent fin janvier 2025, si je ne me trompe pas. Plutôt février 2025. C'est la SPL Maraina qui mène ces travaux. Donc, pour préfinancer la subvention qui a été accordée par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le Crédit Agricole de La Réunion nous a accordé un prêt relais de 1 488 626 €.

M. le Maire : Je précise qu'un prêt relais n'endette pas la collectivité.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Ce prêt relais-là endette la commune parce que, à mon avis, c'est le premier in fine.

M. Steven BAMBA : Non, on avait les mêmes types d'amortissement initialement. On devait rembourser à la fin, si on le souhaitait. Mais, on a remboursé l'ensemble des prêts relais. Les prêts relais qui ont été remboursés ont été remboursés avant leur terme.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui, mais là, c'est le premier in fine que vous mettez en place, non ?

M. Steven BAMBA : Oui, mais on a la possibilité de rembourser par anticipation.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Là, vous avez votre date de remboursement final. C'est le 31 août 2026. Je fais un calcul. Votre marge de contrat de prêt relais, c'est sur 20 mois, c'est bien cela ?

M. Steven BAMBA : Oui, c'est bien cela.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous avez 12 500 € de frais de dossier.

M. Steven BAMBA : Oui, c'est bien ce qui est écrit dans le rapport.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Ce qui me gêne là-dedans, c'est que je ne vois pas le montant des mensualités.

M. Steven BAMBA : Ce sont des intérêts, M. SAINT-LAMBERT, qu'on paye quand c'est un prêt relais. C'est-à-dire que pendant le temps de la mobilisation de l'emprunt, la commune est redevable d'intérêts qui sont calculés mensuellement, débités d'office, du coup, auprès du service de gestion comptable. Et on arrête le montant de ces intérêts en remboursant par anticipation. C'est ce qui est expliqué dans la convention qui a été annexée au rapport, il me semble. On a une possibilité de rembourser et même une obligation parce que, quand on a un prêt relais qui préfinance une subvention, les organismes bancaires nous demandent de solder le prêt dès lors qu'on reçoit le montant de la subvention, en tout ou partie.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous n'avez pas d'intérêts à verser mensuellement ?

M. Steven BAMBA : Si, des intérêts sont versés. Mais, le premier décaissement a été fait il y a trois jours. Donc, ils seront calculés à partir du 09 décembre, exactement. C'est la date où les fonds ont été crédités sur le compte de la commune. Le prêt a été signé, vous le voyez, en fin août 2024. Néanmoins, on a attendu d'avoir besoin de mobiliser ce crédit relais pour décaisser, pour justement éviter de payer des intérêts quand il n'y en avait pas besoin de payer derrière la SPL Maraina.

Le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE de la présente information.

--ooOoo--

Affaire 22-121224

Information - Récapitulatif des marchés attribués depuis le 1er juillet 2024

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : J'ai besoin de renseignements complémentaires. Je vois dans le récapitulatif des marchés attribués depuis le 1^{er} juillet 2024, j'ai peut-être mal lu, mais il y a un versement pour le Régat des Îles, à hauteur de 1 600 000. C'est bien cela ? Est-ce que je me suis trompé ?

M. Steven BAMBA : C'est le montant maximum du marché public. Ce montant-là, il me semble que c'est ce qui avait été présenté lors du Conseil municipal au mois de juillet. C'est le montant maximum du marché public. Il doit être affiché comme prix de conclusion du marché. Par contre, ce n'est pas le montant qui va être versé à l'entreprise.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : C'est quoi cette histoire ?

M. Steven BAMBA : C'est un marché à bons de commande. Vous le savez, on a des variations d'effectifs à la restauration scolaire. On a des jours où il y a plus ou moins d'enfants et forcément, c'est facturé au réel. Donc, on a un montant maximum pour le marché public.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Il faudrait que je retrouve. C'est à la page 2, page 3 ? Mais, à aucun moment vous dites le prix du marché hors taxes. Donc, vous ne versez pas 1 600 000, mais vous versez 1 200 000 alors ? C'est cela

M. le Maire : Peut-être 800 000, on ne sait pas. C'est en fonction du nombre de repas qui sera fait.

M. Steven BAMBA : Pour cette demi-année, c'est 556 000 €, de mémoire.

M. le Maire : Il y a un maximum qu'on ne doit pas dépasser. Et en fonction du nombre de repas livrés, cela va être ajusté.

M. Steven BAMBA : Sur une année pleine, on sera sur un montant de 970 000 à 980 000 € environ, à l'année. Et non pas 1 200 000 €.

Le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE des marchés publics qui ont été attribués depuis le 1^{er} juillet 2024.

--ooOoo--

Affaire 23-121224

Convention de restauration entre le collège Gaston Crochet et la commune de La Plaine des Palmistes –
autorisation de signer

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Si j'ai bien compris, vous avez un « découvert », ce n'est pas méchant ce que je dis, entre le prix du repas et le prix payé par le Département, c'est cela ?

M. le Maire : Oui. Mais là, pour cette convention, cela va être ajusté.

Mme Sonia ALBUFFY : M. le maire, si je peux me permettre, je suis l'élue à la restauration scolaire et aussi, je siège au Conseil d'administration du collège. Donc, ce qui s'est passé, c'est qu'en effet, depuis des années et des années, bien avant notre mandature, le collège avait une convention où le prix payé par le Département était totalement inférieur au prix du coût réel de la production. Avec, justement, le nouveau fonctionnement, au point de vue de la restauration scolaire, on s'est rendu compte, déjà, de cela. Au Conseil d'administration du collège, il était question de revisiter ce prix. Avec la Présidente du Département, le Principal du collège, les services et moi-même, nous avons estimé le coût de la production et le coût de revient. Cela a été accepté, non seulement par le collège mais aussi par le Département qui avait reconnu qu'en effet, ils avaient eu un prix très très bas par rapport à un autre collège où c'est la régie communale qui fournit le repas, où ils payaient quasiment trois ou quatre fois plus cher, le prix réel. Donc, c'est un réajustement par rapport à l'ancienne convention sur plusieurs mandatures qui n'avait pas été révisée. Donc, pour répondre à votre question, oui.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représenté,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE le projet de convention de restauration scolaire à conclure avec le collège Gaston Crochet,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 24-121224

Tarification d'utilisation des lignes d'eau et bassins de la piscine municipale Thierry ROBERT par les
associations et organismes extérieurs au territoire communal – mise à jour

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ABROGE la délibération 13-141024,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE les différents tarifs de bassins et lignes d'eau de la piscine municipale mis à jour,
- VALIDE les conditions d'exonération de la redevance d'utilisation des bassins et lignes d'eau de la piscine municipale,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Questions diverses

M. Joan DORO : Juste avant de terminer, très rapidement, juste pour informer l'assemblée, l'ensemble des personnes qui résident dans la rue Marc Henri Pinot, partie haute, les familles PRIANON et CHAILLOT, ont été enfin raccordées à l'électricité. Donc, là, ils ont à charge de faire le raccordement avec EDF (Électricité de France). L'électricité est arrivée jusqu'à chez eux hier matin. Il restera juste Mme PAYET à raccorder. Merci Jean-

Marie, merci beaucoup, du fond du cœur, parce que Jean-Marie a été pour beaucoup là-dessus. Ils sont raccordés.

M. le Maire : Merci beaucoup. D'ailleurs, M. DORO, effectivement, on remercie les services. Mais, nous aussi, les élus, on a œuvré énormément sur cette affaire puisque, vous le savez bien, depuis le temps que la famille PRIANON attend l'électricité sur ce quartier. Merci à tous, à toutes les personnes qui ont participé à amener l'électricité chez eux, puisqu'il y a plusieurs personnes qui siègent au Sidélec. On a vraiment mis beaucoup de pression pendant ces deux ou trois dernières années pour arriver à ce stade. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024 est levée à 20H11.

Secrétaire de séance

PAYET Johnny Maire	IGOUFFE Sabine 1 ^{ère} adjointe	FAUSTIN Jean Yves 2 ^{ème} adjoint	MAHALATCHIMY Mylène 3 ^{ème} adjointe
DORO Joan 4 ^{ème} adjoint	DALLEAU Gina 5 ^{ème} adjointe	DAMOUR Jean Claude 6 ^{ème} adjoint	THIBURCE Héloïse 7 ^{ème} adjointe
Vacant 8 ^{ème} adjoint	ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale	AZOR Frédéric Conseiller Municipal	CLAIN Micheline Conseillère Municipale
BOYER Erick Conseiller Municipal	HOARAU Sabrina Conseillère Municipale	RIVIERE Alain Conseiller Municipal	GRONDIN Sandra Conseillère Municipale
CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal	VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale	PAYET Mickaël Conseiller Municipal	BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal	NALEM Marie Emilie Conseillère Municipale	ARZAL Sophie Conseillère Municipale	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale	BOYER Yannick Conseiller Municipal	LEGER Sylvie Conseillère Municipale	SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal
DELATRE Joëlle Conseillère Municipale	VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250203-DCM01-030225-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025